

n°22. 758

Objet :

Occupation du domaine public
Centre Ville
Animations Conseil Citoyen Digne.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par Mme Renée GUBERT représentant le Conseil Citoyen Digne, afin d'organiser un apéritif citoyen sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : Le Conseil Citoyen Digne est autorisé à occuper le domaine public, Place Pied de Ville vendredi 26 août 2022 de 17h à 21h, afin d'organiser un apéritif citoyen.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites, sera transmis à la Préfecture et notifié l'association Cœur de Ville, à la police municipale, à la police nationale, au service communication, au service animations et aux services techniques municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 18 AOUT 2022

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée




Céline OGGERO-BAKRI